

## Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**  
**Urbanisme / Construction.** Loi JOP 2030 : principales mesures relatives à l'urbanisme et au logement  
**Urbanisme / Construction.** Détermination des modalités de consignation en cas d'exposition au recul du trait de côte  
**Urbanisme / Construction.** Avis du Conseil d'État relatif aux permis de construire impliquant une démolition
- 8 DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ**  
**Droits européen et de l'UE.** Recevabilité d'une demande de prestation compensatoire après prononcé du divorce à l'étranger
- 10 ENTREPRISE**  
**Ouverture et extension des procédures collectives.** Extension de la procédure collective et intérêt à agir du liquidateur
- 10 FAMILLE - PATRIMOINE**  
**Successions / Libéralités.** Quasi-usufruit : calcul de la créance de restitution  
**Divorce / Séparation de corps.** Divorce pour faute : possibilité d'une réparation des mêmes préjudices sur des fondements distincts
- 13 FISCAL**  
**Impôt sur les sociétés.** Taux réduit d'IS pour les entreprises appartenant à des groupes : délai pour régulariser sans pénalité le critère du chiffre d'affaires  
**Impôts et taxes.** Constitutionnalité de l'assiette de la taxe sur les rachats de titres

## À LA Une

### Clause de tontine dans une SCI et exigence de pluralité d'associés

**L**a stipulation d'une clause de tontine dans les statuts d'une SCI peut être tentante tant sur le plan civil que fiscal.

Par un arrêt important du 9 avril 2026, la Cour de cassation tempère l'attrait, en révélant le danger qu'elle peut recéler pour l'existence de la société elle-même.

En effet, une telle clause, lorsqu'elle porte sur l'ensemble des parts de la SCI, est susceptible d'anéantir la société, la condition de pluralité d'associés n'étant pas remplie à cause de l'effet rétroactif attaché à la tontine. > **LIRE P. 1**